

7.9 MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES (ARTICLE 13)

Les plans de cadastre et de masse présentés en PJ n°2 et 3 permettent de visualiser les voies d'accès et les zones de circulation des sites d'élevage de l'exploitation. Les plans recensent également les points de zones à risques (armoires électriques générale, cuves à fuel).

L'article 13 de l'arrêté de prescriptions générales applicables aux ICPE élevage soumises à enregistrement indique que l'établissement doit disposer d'une borne incendie ou d'une réserve d'eau d'au minimum 120 m³ ayant un accès adéquat pour les engins de secours, dans un rayon de 200 mètres au maximum autour des bâtiments.

Sur le site n°1 de la Planche

Les exploitants ont installé une poche à incendie de 120 m³. Sa localisation est portée aux plans de situation et de masse en PJ n°2 et 3.

Par ailleurs le site d'élevage disposera des extincteurs suivants :

Effectifs	Type	Localisation	Etat
1	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	Cuve à fuel	En place
1	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	Cuve à gasoil	En place
1	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	Huiles de vidange	En place
1	Extincteur à CO2 de 2 kg	Armoire électrique dans l'atelier	En place
1	Extincteur à CO2 de 2 kg	Armoire électrique sur pignon de B5	En place

La dernière vérification et recharge (annexe 9) a été effectuée en 10/11/2020 par l'entreprise *Alert'Incendie*.

Application de la note technique du 17/19/2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevages relevant de la législation ICPE :

Site de la Planche

Unité (surface de référence)	Volume d'eau nécessaire à l'extinction	Distance maximale	Défense incendie sur le site (stade projet)
B1 (960 m²)	43,8 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 70 m
B2 (1630 m²)	78,9 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 50 m
B3 (980 m²)	44,4 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 50 m
B4 (980 m²)	44,4 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 45 m
B5 (730 m²)	36,9 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 95 m
B6, atelier et stockage matériel et fourrage (2 280 m²)	83,4 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 35 m
Stockage paille et fourrage (865 m²)	40,9 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 5 m

La poche incendie est en place. Le site est en conformité avec la note technique du 17/19/2019



Sur le site n°2 de la Tôterie

Les exploitants ont installé une poche à incendie de 120 m³ à proximité des silos et une de 30 m³ à proximité de la stabulation B13. Leur localisation est portée aux plans de situation et de masse en PJ n°2 et 3.

Par ailleurs, le site dispose des extincteurs suivants :

Effectifs	Type	Localisation	Etat
1	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	Cuve à fuel	En place
1	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	Cuve à gasoil	En place
3	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 2 kg	Huiles de vidange	En place
1	Extincteur à CO2 de 2 kg	Armoire électrique dans l'atelier	En place
1	Extincteur à CO2 de 5 kg	Armoire électrique général à proximité des silos	En place
1	Extincteur à eau de 6 L	Stockage de paille	En place

Application de la note technique du 17/19/2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevages relevant de la législation ICPE :

Site de la Tôterie

Unité (surface de référence)	Volume d'eau nécessaire à l'extinction	Distance maximale	Défense incendie sur le site (stade projet)
B7 (985 m ²)	44,5 m ³	200 mètres	Poche de 120 m ³ à 90 m
B8 (985 m ²)	44,5 m ³	200 mètres	Poche de 120 m ³ à 70 m
B9 (985 m ²)	44,5 m ³	200 mètres	Poche de 120 m ³ à 77 m
B10 (985 m ²)	44,5 m ³	200 mètres	Poche de 120 m ³ à 97 m

Unité (surface de référence)	Volume d'eau nécessaire à l'extinction	Distance maximale	Défense incendie sur le site (stade projet)
B11 (985 m²)	44,5 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 135 m
B12 (570 m²)	32,1 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 178 m
B13 (475 m²)	30 m³	400 mètres	Poche de 30 m³ à 25 m
Stockage fourrage (780 m²)	38,4 m³	200 mètres	Poche de 120 m³ à 20 m
Stockage matériel (100 m²)	30 m³	400 mètres	Poche de 120 m³ à 17 m
Atelier (195 m²)	30 m³	400 mètres	Poche de 120 m³ à 145 m

Les poches incendie sont en place. Le site est en conformité avec la note technique du 17/19/2019

7.10 INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TECHNIQUES (ARTICLE 14)

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Le plan de zones à risque d'incendie, les fiches de données sécurité (permettant de connaître la nature et les risques de produits dangereux présents dans l'installation), les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites à donner à ces vérifications, seront archivés dans le registre des risques, tenu à la disposition des services de secours et de l'inspection des installations classées.

La localisation des installations et des réseaux électriques sur les sites de l'exploitation est figurée sur les plans de masse en PJ n°3.

L'ensemble des éléments permettant de justifier la bonne tenue des installations est mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Sur le site de *la Planche* le compteur électrique est situé dans l'atelier et est équipé d'un extincteur à CO2 de 6 kg.

Sur le site *la Tôterie* les deux compteurs sont disposés sur le pignon de l'atelier et au niveau des silos (à 10 mètres à l'ouest). Ils sont équipés d'un extincteur à CO2 de 6 kg.

La vérification de la conformité des installations électriques a été effectuée le 15/04/2021 par l'entreprise Veritas (annexe 10). Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les exploitants s'engagent à mettre les sites en conformité, au regard des éléments relevés par le contrôle, avant le 30/11/2021.

7.11 MATIERES DANGEREUSES ET DISPOSITIFS DE RETENTION (ARTICLE 15)

Les matières dangereuses recensées sur l'installation sont :

- Les hydrocarbures ;
- Les huiles de vidanges ;
- Les produits vétérinaires ;
- Les produits de nettoyage ;
- Les produits de dératisation ;

Les hydrocarbures sont stockés dans des cuves doubles paroi pour les cuves à fuel et paroi simple avec rétention pour les cuves à gasoil.

Les huiles de vidanges sont entreposées dans les ateliers de chaque site. Elles disposeront d'une rétention au volume adapté avant le 31/12/2021.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Sur le site de *la Planche*, 2 bidons d'huiles neuves de 200 litres et 1 de 100 litres, ainsi que deux bidons d'huiles usagées de 200 litres sont présents. La rétention devra avoir une capacité de **450 litres**.

Sur le site de *la Tôterie*, 2 bidons d'huiles neuves de 200 litres et deux bidons d'huiles usagées de 200 litres sont présents. La rétention devra avoir une capacité de **400 litres**.

Les produits vétérinaires sont stockés dans les ateliers des deux sites. Ils sont entreposés dans des étagères fermant à clef et munies d'étagères de rétentions spécifiques.

Les produits de lavages concernent des petites quantités. Ils sont entreposés sur une dalle bétonnée dans chaque atelier.

Les produits de dératisation sont placés conformément au plan fourni en annexe 8.

Tableau récapitulatif des dispositifs de rétention de l'exploitation :

Origine du risque	Site de stockage	Dispositif de rétention	Etat
Fuel	<i>la Planche</i>	Cuve double paroi	En place
	<i>La Tôterie</i>		
Gasoil	<i>la Planche</i>	Bac de rétention	
	<i>La Tôterie</i>		
Huiles de vidanges	<i>la Planche</i>	Bacs de rétention	A faire
	<i>La Tôterie</i>		
Produits vétérinaires	<i>la Planche</i>	Etagère de rétention	En place
	<i>La Tôterie</i>		

Les exploitants s'engagent à mettre en place les rétentions nécessaires aux stockages des huiles de vidanges avant le 31/12/2021.

Ces conditions de stockage préviendront efficacement la fuite dans l'environnement de ces produits dangereux.

7.12 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION EN EAU (ARTICLE 16 A 19)

7.12.1 Objectifs de qualité et de quantité

Les objectifs de maintien de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sont dictés par les schémas directeurs (SDAGE et SAGE) ainsi que par la définition et la réglementation applicables aux zones vulnérables.

La compatibilité du projet avec le respect des objectifs fixés par les différents plans et schéma est démontrée en PJ n°12 de ce dossier.

7.12.2 Prélèvements

Au stade projet, l'alimentation en eau des deux sites sera assurée par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville :

- Sur le site de *la Planche* l'eau arrive depuis la maison d'habitation de M et Mme Garnavault. L'installation dispose d'un compteur volumétrique.
- Sur le site de *la Tôterie*, le forage existant situé à proximité de l'atelier sera condamné et protégé par une margelle bétonnée cadénassée. L'adduction d'eau sera effectuée depuis la maison d'habitation d'un des salariés présente sur le site. L'installation dispose d'un compteur volumétrique.

L'exploitation disposera de 4 puits de surface destinés à l'abreuvement des animaux au pâturage sur les parcelles à proximité du site principal. Leur localisation est portée au plan d'épandage fourni dans l'étude préalable à l'épandage. Ils bénéficient tous d'un grillage de protection et d'une margelle bétonnée.

Chacun des puits dispose d'une margelle bétonnée d'un mètre et d'une couverture béton cadénassée. Les exploitants ont aménagé une clôture grillagée empêchant l'accès aux animaux dans un rayon de 3 mètres autour de chaque puits. Le projet prévoit la mise en place d'une rehausse de 50 cm en béton étanche. Les installations sont munies d'éoliennes permettant de faire fonctionner les pompes de relevage.

Au stade projet, chacun des puits sera équipé d'un compteur volumétrique. Les installations seront mises en place avant le 31/12/2021.

Au stade projet, deux puits actuellement situés sur une parcelle d'épandage et sur le site de *la Tôterie* seront désaffectés.

- Celui de la Tôterie est situé au sud-est de l'Atelier. Afin d'éviter les éventuelles pollutions des eaux souterraines, l'ouvrage disposera d'un couvercle en béton étanche et sera muni d'un cadenas empêchant son ouverture intempestive. Les exploitants mettront en place une clôture grillagée empêchant l'accès aux animaux sur un rayon de 10 mètres autour de l'ouvrage. L'ouvrage sera muni d'une rehausse bétonnée de 50 cm et d'une margelle périphérique d'un mètres. Les canalisations acheminant l'eau seront déconnectée physiquement des points d'arrivés situés dans les stabulations et déconnecté également au départ du puits de manière à éviter tout risque de transfert d'eau ou d'éléments extérieur dans l'eau du puits.
- Le puit situé sur la parcelle d'épandage 2-6 sera désaffecté. Il dispose à l'heure actuelle d'une rehausse bétonnée d'environ 1,2 mètres. Le couvercle en place, en béton étanche sera cadénassé et les abords seront clôturés dans un rayon de 10 m de l'ouvrage afin d'empêcher l'accès aux animaux. Les tuyauteries seront déconnectées physiquement de l'ouvrage.

7.12.3 Consommation

Après projet, un relevé mensuel des compteurs sera réalisé. Le relevé des quantités consommées sera reporté sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Les éléments suivants seront notés :

- Les volumes prélevés mensuellement
- Les volumes prélevés annuellement
- Le relevé d'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année.

La consommation totale des animaux de l'élevage est estimée à 29 121 m³/an réparti au prorata du temps de présence comme suit :

- 10 283 m³ consommé en bâtiment ;
- 18 838 m³ consommé au pâturage.

L'adduction d'eau au pâturage est assurée par quatre dispositifs différents :

- Les 4 puits de surface alimentant les parcelles voisines (84,8 ha) ;
- L'adduction d'eau potable du réseau public (AEP) – (509,9 ha) ;
- Les canaux de marais (167 ha) ;
- Les rivières qui disposeront de pompes de relevage (126,1 ha).

La répartition des prélèvements par poste de prélèvement est décrite dans le tableau ci-dessous, elle a été calculée au prorata du temps de présence des animaux en bâtiment et au pâturage :

Tableau : répartition des prélèvements en eau de la société DANKO UK LIMITED au stade projet :

(en m ³)	AEP en bâtiment (site 1 et 2)	AEP au pâturage	Puit 1	Puit 2	Puit 3	Puit 4	Canaux	Rivière	Total
Prélèvement annuel	10 283	10 820	231	820	202	546	3 544	2 675	29 121
Prélèvement journalier*	82,3	45,1	1	3,4	0,8	2,3	14,8	11,1	16,1**

* par jour de présence

** moyenne pondérée au temps (jours) de consommation

Au stade projet, la consommation de l'exploitation sur le réseau public est estimée à 21 103 m³/an soit 57,8 m³/jour.

Au stade projet, la consommation de l'exploitation sur le milieu naturel est estimée à 8 018 m³ /an soit 5,6 m³/jour.

Méthode de calcul de la consommation en eau :

- La consommation en eau au bâtiment a été calculée sur la base d'une consommation de 75 l/j/UGB. La consommation totale est donc le produit du nombre d'UGB par le temps de présence en bâtiment (en jour).
- La consommation en eau au pâturage a été calculée sur la base d'une consommation de 75 l/j/UGB en considérant un chargement moyen par hectare et par jour de 282,9 UGB sur l'ensemble des périodes hivernales et estivales (voir tableau en partie 7.15)

Les derniers résultats d'analyse d'eau non traité effectués sur les puits le 07/05/2021 sont présentés en annexe 11.

7.13 PARCOURS EXTERIEURS DES PORCS (ARTICLE 20)

→ SANS OBJET

7.14 PARCOURS EXTERIEURS DES VOLAILLES (ARTICLE 21)

→ SANS OBJET

7.15 PATURAGE DES BOVINS (ARTICLE 22)

Les animaux sont majoritairement au pâturage pendant l'année. Le système d'exploitation en agriculture biologique de la société DANKO UK LIMITED repose sur la valorisation de l'herbe au pâturage.

Pour cela, l'exploitation disposera de 986,3 hectares de prairies naturelles donc 887,57 ha connaissent un pâturage annuel. Le restant étant valorisé en fauche ou verger.

Les animaux sont sortis 8 mois dans l'année pendant toute la période estivale. La sortie se fait au printemps sur les parcelles les plus portantes dès le mois d'avril. Pendant l'été, les animaux sont logés sur les parcelles en marais afin de bénéficier de la pousse estivale de ces zones humides. La fin du pâturage se déroule à la fin de l'automne, début d'hiver pour 4 mois de stabulation pleine.

A noter que 105 bovins à l'engrais sont élevés en permanence à l'extérieur. Pendant la période hivernale, les bovins ont accès à la pâture des îlots 25 et 33 représentant une surface de 41,4 hectares.

Le chargement hivernale (considéré sur les 4 mois) sur ces parcelles est de 105 bovins 1 à 2 ans x 0.6 UGB x 30 jours x 4 mois / 41,4 ha = 182,6 UGB/j/ha en accord avec le seuil fixé à 400 UGB/j/ha pour la période hivernale.

Afin de limiter la dégradation du milieu, les points d'affouragement sont régulièrement changés de manière à éviter la formation de bourniers. Les accès aux cours d'eau en bordure de l'îlot 25 sont empêchés par la mise en place de clôture. L'abreuvement est assuré par le réseau AEP dans des bacs faisant l'objet d'un déplacement régulier.

Selon l'arrêté de prescriptions générales applicables aux ICPE élevage soumises à enregistrement sous la rubrique 2101.1, les points d'abreuvement au pâturage des bovins sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

L'accès au cours d'eau de la Dives, de la Vie et de l'Algot, pour les animaux est limité grâce à des clôtures et passerelles.

Sur le site de Grandchamp, et l'îlot n°101, les exploitants sont en discussion avec le syndicat d'eau de la Dives afin de mettre en place des clôtures et une pompe de relevage de manière à empêcher l'accès au cours d'eau pour les bovins.

L'abreuvement au pâturage est assuré :

- Par les puits ;
- Par le réseau d'adduction d'eau potable.
- Chenaux de marais

Conformément à l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE élevage, dans la mesure du possible, afin de limiter les risques de sur-pâturage, le temps de présence des animaux sur les surfaces de

pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités gros « bétail » par hectare (UGB.JPE/ha) doit respecter les valeurs suivantes :

- Sur la période estivale : le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égale à 650 ;
- Sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JP/ha est au plus égal à 400.

Le tableau ci-dessous confirme la bonne gestion du pâturage des animaux de l'exploitation au regard des seuils fixés par l'arrêté.

	Nombre par an	Coefficient UGB	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nbr d'UGB et par jour	
				Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Bovins							
-							
Vaches laitières	0	1	0	75	165	0	0
Vaches de réforme	50	1	50	75	165	0	0
Génisses 0 - 1 an	210	0,3	63	75	165	4725	10395
Génisses 1 - 2 ans (renouvellement va)	210	0,6	126	75	165	9450	20790
Génisses + 2 ans (renouvellement va)	210	0,8	168	75	165	12600	27720
Engraissement							
Vaches allaitantes	420	0,7	294	75	165	22050	48510
Génisses 0 - 1 an (viande)	210	0,3	63	75	165	4725	10395
Bovins 1 - 2 ans (viande)	110	0,6	66	75	165	4950	10890
Bovins 1 - 2 ans (viande)	100	0,6	60	180	180	10800	10800
Bovins							
Bovins + 2 ans (viande)	210	0,8	168	75	165	12600	27720
Taureaux	8	0,7	5,6	180	180	1008	1008
Veaux de boucherie	0	0,85	0	0	0	0	0
TOTAL							
				TOTAL		82908	168228
				Surface de prairies		887,57	887,57
				Nbr d'UGB par hectare et par jour		93	190
				Seuils à ne pas dépasser		400	650

7.16 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS (ARTICLE 23)

7.16.1 Types d'effluents à gérer

La société DANKO UK LIMITED exploite sont élevage de bovins uniquement en aire paillée, litière accumulée. Les fumiers produits par les animaux pendant leur présence en stabulation sont curés deux fois pendant l'hiver à des intervalles de plus de deux mois. Le fumier de litière accumulée ainsi produit est stocké au champ avant épandage dans le respect de la réglementation.

Les règles à respecter sont :

- Lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans écoulement latéral de jus. Les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits.
- Le volume du dépôt doit être adapté à la fertilisation de l'îlot de stockage.
- Le tas doit être disposé de manière continue afin de limiter les infiltrations d'eau. Il sera de 2,5 m maxi de hauteur, sauf pour le fumier de volailles (maximum 3 m de haut, tas de forme conique). Pas de hauteur maximale pour le dépôt de fientes de volailles.
- La durée de stockage est limitée à 9 mois et l'emplacement du stockage doit être modifié tous les ans (retour possible après 3 années).
- Le stockage au champ doit avoir lieu :
 - En dehors des zones où l'épandage est interdit (cours d'eau, habitations...),
 - Hors zones inondables,
 - Hors zones d'infiltration du type béttoire ou faille.

Les effluents sont épandus avec le matériel de la CUMA des vergers de Cambremer, c'est-à-dire un épandeur à fumier classique équipé de hérissons verticaux d'une capacité de 30 t.

La quantité de fumier de litière accumulée à épandre annuellement est de **4 679** tonnes.

La société épandra également 87m³ de jus de silo et autres (lavage matériel, jus de cadavres), au moyen d'une tonne en propre de 10 m³ avec buse palette. A cet effet, les îlots 13, et 102 ont été réservés à proximité des sites de production représentant une surface épandable de 74,06 hectares.

7.16.2 Capacités de stockage des effluents

Selon l'arrêté du 23/10/2013, la capacité de stockage des élevages bovins et porcins, situés en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dépend du type d'effluent produit (type I ou II), du type de bovins (lait, allaitant, engraissement), de la zone et du temps passé à l'extérieur des bâtiments.

Compte-tenu de la nature des effluents produits par les animaux de l'exploitation (fumier de bovins compact non susceptible d'écoulement) la société DANKO UK LIMITED est dispensée de capacité de stockage réglementaire.

Concernant les jus, ils sont stockés dans deux fosse béton enterré couverte présentes sur chacun des sites.

La fosse STO1 sur le site n°1 bénéficie d'un volume utile de 41,1 m³. La fosse STO2 sur le site n°2 bénéficie d'un volume utile de 35 m³. Le tableau suivant issu de DeXeL démontre les capacités de stockage suffisantes des deux fosses :

(en m ³)	Capacité forfaitaire total	Capacité forfaitaire utile	Capacité totale existante	Capacité utile total
STO1				
STO2	+	61	54	87
				76

7.16.3 Etanchéité des ouvrages de stockage

→ SANS OBJET

7.17 REJETS DES EAUX PLUVIALES (ARTICLE 24)

Sur le site de *la Planche* L'ensemble des bâtiments de stockage dispose d'un réseau de gouttières permettant de collecter les eaux de pluies sur toitures. Elles sont ensuite redirigées via des canalisations étanches vers le milieu naturel.

Sur le site de *la Tôterie* des drains sont disposés en pied de bâtiment afin de collecter les eaux de pluies et de le rediriger vers le milieu naturel sans être souillées.

Les plans de masse présentés en PJ n°3 figurent le réseau de collecte des eaux pluviales.

7.18 EAUX SOUTERRAINES (ARTICLE 25)

Aucun rejet direct d'effluents dans les eaux souterraines n'a été observé.

Les fumiers seront curés à un intervalle de plus de deux mois. Le fumier de litière accumulée resté plus de deux mois sous les animaux est considéré comme non susceptible de produire des jus. Il sera stocké au champ dans le respect de la réglementation applicable en zone vulnérable. C'est-à-dire :

- le stockage est limité à une durée de neuf mois ;
- le retour sur un même lieu de stockage tous les ans est interdit ;
- le stockage doit être effectué sur une zone épandable
- le stockage doit être effectué sur prairie, ou sur lit de 10 cm de matériaux absorbant (paille, copeaux) ou sur culture de plus de deux mois, ou sur CIPAN bien développée ;

Les stockages de fumier au champ doivent être indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques : identification de la parcelle de stockage, enregistrement des dates de dépôt et de reprise du tas pour épandage.

7.19 SITUATION DES PARCELLES D'EPANDAGE VIS-A-VIS DES ZONES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

7.19.1 Les Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I et II

Des outils scientifiques et réglementaires ont été mis en œuvre sur le secteur, dans le but de préserver les milieux naturels remarquables, dont les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Il convient de préciser que les ZNIEFF sont issues d'un travail d'inventaire scientifique destiné à recenser les espaces naturels intéressants à préserver. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui correspondent à « des secteurs de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.
- Les ZNIEFF de type II qui correspondent à « de grands ensemble naturels riches ou peu modifiés par l'Homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Il s'agit d'outils de connaissance n'ayant pas de portée réglementaire et n'engendrant pas de contraintes particulières.

- Les ZNIEFF de type 1 :

<i>Code</i>	<i>Nom</i>	<i>Distance au site le plus proche</i>	<i>Distance à l'îlot d'épandage le plus proche (en km)</i>
250020010	Ballastières de Bieville-Quétierville	3,3 km – site n°1	0,920 – Ilot 50
250030042	Cavité de la cour du Bosq	3 km – site n°2	2 – Ilot 103
250030091	Ensemble des sites d'hibernation et de reproduction de Lécaude et des Monceaux	2,4 km – site n°2	0,780 – Ilot 45
250020083	L'Algot et ses affluents	300 m – site n°1	Intersectés – Ilots 15, 30, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 49, 104
250020009	Marais de la Dorette	3,7 km – site n°1	140 m – Ilot 48
250015963	Zone tourbeuse de Saint-Aubin	> 30 km	1,6 km – Ilot 27

6 ZNIEFF de type I sont recensées sur le périmètre de la zone d'étude. La ZNIEFF I « L'Algot et ses affluents » constitue un ensemble de petit bras d'eau donc une partie s'écoule dans les points bas des prairies permanentes situés dans le secteur de Notre-Dame-de-Livaye et au sud de Cambremer. Des exclusions à l'épandage de 10 mètres sur les rives des cours d'eau ont été appliquées dans le cadre du plan d'épandage de la société DANKO UK LIMITED.

- Les ZNIEFF de type II :

Deux ZNIEFF de type II sont recensées sur le périmètre de la zone d'étude :

- Les marais de la Dives et ses affluents (250008455)
- Le Bois de Saint-André et de La Hoguette (250013517)

L'extension importante de la Znieff des marais de la Dives et affluents implique la présence importante d'îlots de la société DANKO au sein de cette zone. Le plan d'épandage a été réalisé de manière à limiter les risques de pollution du milieu

par les effluents d'origine agricole. Rappelons par ailleurs que la société DANKO UK LIMITED exerce son activité en agriculture biologique certifiée.

Des exclusions de 10 mètres ont été appliquées à proximité des bras d'eau bordant ou se situant dans les parcelles d'épandage. Par ailleurs, une exclusion réglementaire de 35 m vis-à-vis des cours d'eau (*la Dives* et *la Vie* notamment) est mise en place dans le cadre du plan d'épandage.

Les pratiques d'épandage de la société DANKO UK LIMITED ne sont pas de nature à impacter les ZNIEFF présentent sur le périmètre de la zone d'étude.

7.19.2 Les sites Natura 2000

Aucun site NAURA 2000 n'est recensé sur la zone d'étude (communes concernées par le plan d'épandage et/ou par le rayon de consultation publique).

Les sites dont la proximité est la plus immédiate avec le projet sont les suivants :

- Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville (FR2500094) à 15 km à l'est du site de *la Planche* ;
- Anciennes carrières souterraines de Saint-Pierre-Canivet et d'Aubigny (FR2502013) ; à 10 km à l'est des îlots de La Hoguette ;
- Bocages de vergers du sud Pays d'Auge (FR2502014) ; à 30 km à l'est des îlots de La Hoguette ;
- Hautes vallées de la Touques et affluents (FR2500103) à 15 km au sud-est du site de *la Tôterie* ;
- Monts d'Eraines (FR2500096) à 19 km au sud-ouest du site de *la Tôterie* ;
- Haute vallée de l'Orne et affluents (FR2500099) à 5 km au sud-est des îlots de La Hoguette ;
- Vallée de l'Orne et ses affluents (FR2500091) à 10 km à l'ouest des îlots de La Hoguette.

7.19.3 Captages d'alimentation en eau potable

Aucun site, ni aucun îlot proposé au plan d'épandage de la société DANKO UK LIMITED ne se situe à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage.

La liste des périmètres de protection de captage présents sur la zone d'étude et leurs situations vis-à-vis du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

<i>Nom</i>	<i>Nature du périmètre</i>	<i>Distance au site le plus proche</i>	<i>Distance à l'îlot d'épandage le plus proche</i>
Cour Jardin	Rapproché	3,3 km – site n°1	980 m – Ilot 35
	Eloigné	2,8 km – site n°1	275 m – Ilot 35
Duval	Rapproché	2,4 km – site n°1	690 m – Ilot 35
	Eloigné		760 m – Ilot 110
Fontaine aux maures	Rapproché	6,1 km – site n°1	2,5 km – Ilot 110
	Eloigné	4,7 km – site n°1	1,1 km – Ilot 110
Domaines	Rapproché	3,6 km – site n°2	1 km – Ilot 45
	Eloigné	3,9 km – site n°2	815 m – Ilot 45
Béru	Rapproché	2,8 km – site n°2	1,2 km – Ilot 105
	Eloigné	2,9 km – site n°2	1,1 km – Ilot 105

7.19.4 Autres zones de protection

Sites inscrits et classés :

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). (www.culture.gouv.fr).